

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-133

Approuvant la signature d'une convention de location de l'exposition «Souvenirs de films» avec l'association Quai des bulles

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Marcoussis de favoriser l'accès à la culture et aux loisirs;

CONSIDÉRANT l'intérêt pédagogique, culturel et artistique que représente l'exposition « Souvenirs de films », laquelle retrace l'évolution du cinéma à travers une sélection d'affiches, d'objets emblématiques et de souvenirs de tournages ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans le cadre de la location d'expositions, de formaliser les engagements respectifs des parties par la signature d'une convention de location ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Une convention de location a été conclue avec l'association Quai des Bulles, dont le siège social est situé au 39 rue du Levant, BP 40 652, 35406 Saint-Malo Cedex.

ARTICLE 2

La présente convention est conclue pour la location de l'exposition intitulée « Souvenirs de films », qui se déroulera du 1er au 12 octobre 2025.

ARTICLE 3

Le montant du présent contrat est de 440 euros TTC.

ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal.

ARTICLE 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 27 juin 2025

Le Maire

Olivier THOMAS

